

Redevance sur l'usage de l'eau du fleuve Han — PSE statutaire amont-aval (Corée du Sud)

PES & Nature-Based Solutions · Good practice · Corée du Sud

Score de qualité : 33/100

Niveau de preuve : Prudentes / limitées

Résumé

Depuis 1999, la loi sur le fleuve Han impose aux usagers de l'eau de Séoul, Incheon et de la province de Gyeonggi une redevance de 170 KRW par m3 pour financer la protection des forêts et des terres agricoles en amont. Le Fonds d'entretien fluvial ainsi constitué avait levé plus de 10 100 milliards de KRW au niveau national d'ici 2015, le bassin du Han représentant 57 % de ce total.

Dimensions clés

Dimension	Score
Carbon — sequestration / storage, evidenced	0/3
Biodiversity — conservation / improvement, evidenced	0/3
Water & soil — retention, infiltration, erosion control	3/3
Fire resilience — risk reduction, evidenced	0/3
Governance, certification & transferability	2/3

Évalué par C-NAPSE

Sources de données

[C-NAPSE web research](#) — consulté le 2026-07-04

[Ministry of Environment, Republic of Korea / Han River Watershed Management Committee](#) — consulté le 2026-07-04

[Seoul Solution: Water Management Policy of the City of Seoul](#) — consulté le 2026-07-04

[MDPI Water: Water Policy Reforms in South Korea](#) — consulté le 2026-07-04

Citer — Evidoria. *Redevance sur l'usage de l'eau du fleuve Han — PSE statutaire amont-aval (Corée du Sud)*. ID persistant : cfca4077-03eb-403f-a74d-77048bef5689.